



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

Décision de l'attribution du marché de services n° 24178 **Restructuration du site internet EAU47**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concerné, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un prestataire de services pour la "Restructuration du site internet EAU47" établi par le service de l'administration générale du SYNDICAT EAU 47 ;

CONSIDÉRANT que les invitations à concourir ont été envoyées à 4 candidats le 19 décembre 2024, qu'elles étaient accompagnées du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au 24 janvier 2025 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via la messagerie Outlook lors de la consultation et notamment « Comment répondre à ce marché public ? » avec :

- son article 6 concernant les auditions et les négociations – Conformément à l'article R.2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation ;

CONSIDÉRANT que 3 offres sont parvenues :

- COM SUD, 1 rue François Neveu, Atrium, 47550 BOE (19.800,00 € HT soit 23.760,00 €, 20% TTC) ;
- WP CREATIONS, 8 rue Anciennes Tuilières, 33720 PODENSAC (27.960,00 € HT soit 33.552,00 €, 20% TTC) ;
- COM'EVENTS, 11 rue Paul Dhalluin, 19100 BRIVE LA GAILLARDE (16.101,00 € HT soit 19.321,20 €, 20% TTC) ;

CONSIDÉRANT que les éventuelles négociations et corrections ont mené aux offres finales suivantes :

- COM SUD, 1 rue François Neveu, Atrium, 47550 BOE (22.800,00 € HT soit 27.360,00 €, 20% TTC)
- WP CREATIONS, 8 rue Anciennes Tuilières, 33720 PODENSAC (27.225,00 € HT soit 32.670,00 €, 20% TTC)
- COM'EVENTS, 11 rue Paul Dhalluin, 19100 BRIVE LA GAILLARDE (21.856,00 € HT soit 26.227,20 €, 20% TTC)

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres du 21 février 2025 rédigé par le service administration générale du SYNDICAT EAU 47 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **WP CREATIONS**, 8 rue Anciennes Tuilières, 33720 PODENSAC pour un montant de **27.225,00 € HT** soit 32.670,00 €, 20% TTC (après négociation) ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Principal de Fonctionnement de la section de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises N° 24178 et le montant estimé du marché de services "Restructuration du site internet EAU47", établis par le SYNDICAT EAU 47. Les conditions sont fixées comme prévu dans les documents du marché. Le montant estimé s'élève à 25.000,00 € HT.

Article 2 :

De choisir la consultation comme procédure du marché.

Article 3 :

D'approuver le rapport d'analyse des offres du 21 février 2025, rédigé par le service de l'administration générale du SYNDICAT EAU 47.

Article 4 :

D'attribuer ce marché au candidat ayant remis l'offre retenue économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit **WP CREATIONS**, 8 rue Anciennes Tuilières, 33720 PODENSAC pour un montant de **27.225,00 € HT** soit 32.670,00 €, 20% TTC (après négociation).

Article 5 :

D'approuver le paiement des dépenses correspondantes par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2025, article Budget Principal de Fonctionnement de la section de fonctionnement.

Article 6 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 7 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 24 février 2025

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC